

LES SERVICES D'ASSISTANCE DE GENERALI SANTÉ PRO



TABLEAUX DES SERVICES D'ASSISTANCE

Les prestations d'assistance
à domicile, en cas de déplacement
et pour les enfants bénéficiaires

ÉVÈNEMENT DÉCLENCHEUR

PRESTATIONS	Au quotidien	Immobilisation	Hospitalisation	Décès	Naissance d'un enfant (assuré principal)	Alitement pendant la grossesse	Incapacité professionnelle
Pour l'ensemble des bénéficiaires							
Accès à un réseau de prestataires : mise en relation avec des organismes de services aux personnes et aux biens (aide-soignante, infirmière, garde malade, aide ménagère, pédicure, coiffeur, artisans du bâtiment, etc.).	●						
Renseignements et informations à caractère documentaire : de 8 h 00 à 19 h 30, sauf dimanche et jours fériés.	●						
Aide ménagère : prise en charge d'une aide ménagère à concurrence de 20 h max.		●	●	●	●	●	
Conseil Social : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 ; prise en charge de 3 entretiens téléphoniques par an afin d'apporter une assistance technique aux personnes qui rencontrent des difficultés d'ordre familial, professionnel, administratif ou budgétaire.		●	●	●			
Soutien psychologique : 24 h/24, 7 j / 7 et 365 jours par an ; prise en charge de 5 entretiens téléphoniques avec des psychologues cliniciens.			●	●	●		
Bilan de l'habitat : en cas d'invalidité d'un des bénéficiaires, prise en charge de la rémunération d'un spécialiste (diagnostic, déplacement et réalisation du devis) ; limité à 1 intervention durant la durée du contrat.	●						●
Pour l'assuré							
Livraison de médicaments : en cas de prescription en urgence (au maximum 24 h avant la demande) avec impossibilité de se déplacer pour récupérer les médicaments prescrits immédiatement nécessaires, prise en charge du prix de la course à raison d'une livraison par événement.		●					
Mise à disposition d'un véhicule médical hors cas d'urgence, recherche d'une ambulance ou d'un véhicule sanitaire léger pour être conduit au centre de soins ou d'examens de votre choix.		●	●				
Remplacement professionnel : mise en relation avec une agence d'intérim. Les frais liés à cette prestation restent à la charge de l'assuré.						●	
Aide à la reconversion professionnelle : accompagnement dans la démarche de reconversion professionnelle ou de retour à l'emploi en cas d'impossibilité de reprise d'une activité professionnelle dans des conditions identiques à celles précédemment occupées.							●
Pour les bénéficiaires (hors assuré)							
Aide au retour à l'emploi pour le conjoint : aide dans la démarche de recherche d'emploi, sur simple appel, du lundi au samedi de 8 h 00 à 20 h 00, hors jours fériés.				●			●

**N° ASSISTANCE****01.41.85.88.47****+33 (depuis l'étranger)**

● Inclus

● Inclus
(si immobilisation de plus de 7 jours)● Inclus
(si hospitalisation de plus de 5 jours)● Inclus
(si hospitalisation du nouveau-né de plus de 20 jours dans un centre hospitalier)● Inclus
(si incapacité de travail de l'assuré suite à accident ou maladie avec un arrêt de travail de plus de 5 jours)● Inclus
si invalidité de l'assuré

ÉVÈNEMENT DÉCLENCHEUR

PRESTATIONS	Immobilisation	Hospitalisation	Décès	Naissance d'un enfant (assuré principal)	Alitement pendant la grossesse	Incapacité professionnelle
Pour tout décès d'un bénéficiaire (en France et à plus de 100 km du domicile)						
Présence d'un proche : organisation et prise en charge d'un voyage A/R d'une personne désignée par vos soins depuis son domicile en France, afin qu'elle se rende au domicile et garde les enfants de moins de 16 ans.			●			
Reconnaissance de corps et formalités décès : organisation et prise en charge d'un déplacement A/R d'un proche jusqu'au lieu du décès (en France) si la présence d'un membre de la famille ou d'un proche s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ainsi que les formalités.			●			
Rapatriement de corps : organisation et prise en charge du transport du défunt bénéficiaire jusqu'au lieu des obsèques (en France), ainsi que des frais de soins et d'aménagements spécifiques au transport. Frais de cercueil ou d'urne pris en charge à hauteur de 500 € TTC.			●			
Pour les enfants bénéficiaires de moins de 16 ans						
Garde des enfants à domicile : organisation et prise en charge de la garde d'enfants. Chaque évènement ouvre droit à la présence d'une personne qualifiée pendant 40 h max.						
ou						
Accompagnement des enfants chez un proche : organisation et prise en charge d'un voyage A/R en France, d'une personne désignée, ou d'une hôtesse, pour venir chercher au domicile les enfants et les conduire chez un proche en France. Prise en charge du coût du voyage A/R des enfants et d'un accompagnant.	●	●	●		●	
ou						
Transport A/R d'un proche à votre domicile : organisation et prise en charge d'un voyage A/R d'une personne désignée depuis son domicile en France, afin qu'elle garde les enfants au domicile de l'assuré.						
Présence d'un proche au chevet du nouveau-né hospitalisé : organisation et prise en charge du voyage A/R depuis la France, afin de se rendre au chevet de l'enfant hospitalisé. Prise en charge également des frais d'hôtel de cette personne pendant 5 nuits maximum, à hauteur de 60 € TTC /nuit/évènement.				●		
Aide puériculture : prise en charge d'un intervenant pour faciliter l'acquisition des gestes liés à la maternité, dans la limite de 8 heures sur une période de 10 jours, suivant le retour au domicile ou l'arrivée de l'enfant.				●		
Répétiteur scolaire : en cas de maladie ou d'accident d'un enfant bénéficiaire avec immobilisation de plus de 12 jours ouvrés, organisation et prise en charge d'un ou plusieurs répétiteurs scolaires, à hauteur de 10 heures max./semaine, à raison de 2 heures de cours consécutives min. et dans la limite de 6 semaines max. et jusqu'à 2 événements par année civile.	●	●				

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous à la notice d'information du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali vie,
Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI.
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Europ Assistance S.A.
Société Anonyme au capital de 61 712 744 €. Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 89 rue Taitbout, 75009 Paris, numéro ADEME-IDU : FR398967_01DJMJ1.



N° ASSISTANCE

01.41.85.88.47

+33 (depuis l'étranger)

● Inclus

● Inclus
(si immobilisation de plus de 7 jours)● Inclus
(si hospitalisation de plus de 5 jours)● Inclus
(si hospitalisation du nouveau-né de plus de 20 jours dans un centre hospitalier)● Inclus
(si incapacité de travail de l'assuré suite à accident ou maladie avec un arrêt de travail de plus de 5 jours)